III

(Actes préparatoires)

COMITÉ DES RÉGIONS

112e SESSION PLÉNIÈRE DES 3 ET 4 JUIN 2015

Avis du Comité européen des régions — Lignes directrices pour les politique de l'emploi des États membres

(2015/C 260/05)

Rapporteur	M. Mauro D'ATTIS (Italie, PPE), conseiller municipal de Brindisi
Texte de référence	Proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres COM(2015) 98 final

I. **RECOMMANDATIONS D'AMENDEMENTS**

Amendement 1

Proposition de décision

Considérant 5

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du Comité européen des régions
Conformément aux dispositions du traité, l'Union a élaboré et mis en œuvre des instruments de coordination des actions menées dans le domaine des politiques budgétaires et macrostructurelles. Le semestre européen associe ces différents instruments dans un cadre global de surveillance ***économique et budgétaire*** multilatérale intégrée. La rationalisation et la consolidation du semestre européen, telles que prévues dans l'examen annuel de la croissance 2015 de la Commission, en amélioreront encore le fonctionnement.	Conformément aux dispositions du traité, l'Union a élaboré et mis en œuvre des instruments de coordination des actions menées dans le domaine des politiques budgétaires et macrostructurelles. Le semestre européen associe ces différents instruments dans un cadre global de surveillance multilatérale intégrée ***des politiques économiques, budgétaires et sociales et de celles de l'emploi***. La rationalisation et la consolidation du semestre européen, telles que prévues dans l'examen annuel de la croissance 2015 de la Commission, en amélioreront encore le fonctionnement.

Exposé des motifs

Ressort du texte.

Amendement 2

Proposition de décision

Considérant 5 — Ajouter un nouveau considérant

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du Comité européen des régions
	La stratégie Europe 2020 doit être mise en œuvre en partenariat avec les collectivités locales et régionales, lesquelles, eu égard aux compétences et capacités qui sont les leurs dans les domaines couverts par lesdites lignes directrices et en vertu du principe de subsidiarité, jouent un rôle indispensable pour élaborer et exécuter les programmes nationaux de réforme, notamment en ce qui concerne les services sociaux et les stratégies d'intégration au marché du travail. En outre, il conviendrait que l'effort général de communication sur la stratégie Europe 2020 sache mettre à profit le rôle des collectivités territoriales, étant donné que l'échelon local et régional est celui qui est le plus proche des citoyens.

Exposé des motifs

L'amendement vise à proclamer le rôle politique qui, dans bon nombre d'États membres, est joué par les collectivités locales et régionales pour la mise en œuvre des politiques que définit la stratégie Europe 2020 ([1]).

Amendement 3

Proposition de décision

Considérant 6

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du Comité européen des régions
La crise financière et économique a révélé et exacerbé d'importantes faiblesses dans l'économie de l'Union et de ses États membres. Elle a également mis en évidence l'interdépendance étroite des économies et des marchés du travail des États membres. Aujourd'hui, il importe avant tout que l'Union soit amenée en position de créer des emplois et une croissance forte, durable et inclusive, ce qui requiert une action stratégique coordonnée et ambitieuse, tant à l'échelon de l'Union qu'à celui des États membres, s'inscrivant dans le prolongement des dispositions du traité et de la politique de gouvernance économique de l'Union. En combinant des mesures agissant sur l'offre et sur la demande, cette action devrait entre autres stimuler l'investissement, traduire un engagement renouvelé en faveur de réformes structurelles et encourager une attitude responsable en matière budgétaire.	La crise financière et économique a révélé et exacerbé d'importantes faiblesses dans l'économie de l'Union et de ses États membres. Elle a également mis en évidence l'interdépendance étroite des économies et des marchés du travail des États membres. Aujourd'hui, il importe avant tout que l'Union soit amenée en position de créer des emplois et une croissance forte, durable et inclusive, ce qui requiert une action stratégique coordonnée et ambitieuse, tant à l'échelon de l'Union qu'à celui des États membres, s'inscrivant dans le prolongement des dispositions du traité et de la politique de gouvernance économique de l'Union. En combinant des mesures agissant sur l'offre et sur la demande, cette action devrait entre autres stimuler l'investissement ***public et privé***, traduire un engagement renouvelé en faveur de réformes structurelles et encourager une attitude responsable en matière budgétaire.

Exposé des motifs

Ressort du texte.

([1]) Résolution du Comité des régions «Améliorer les instruments de mise en œuvre de la stratégie Europe 2020: les lignes directrices intégrées pour les politiques économiques et de l'emploi des États membres et de l'Union» (CdR 175-2010 fin).

Amendement 4

Proposition de décision

Considérant 7

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du Comité européen des régions
Les États membres et l'Union devraient également s'attaquer aux répercussions sociales de la crise et s'attacher à bâtir une société cohésive, dans laquelle les citoyens ont les moyens d'anticiper et de gérer le changement et peuvent participer activement à la vie sociale et économique. Il convient de garantir des perspectives à tous les citoyens et de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier en veillant au bon fonctionnement des marchés du travail et des systèmes de protection sociale et en éliminant les obstacles à la participation à la vie active. Les États membres devraient également veiller à ce que tous les citoyens et toutes les régions profitent des fruits de la croissance économique.	Les États membres et l'Union devraient également s'attaquer aux répercussions sociales de la crise et s'attacher à bâtir une société cohésive, dans laquelle les citoyens ont les moyens d'anticiper et de gérer le changement et peuvent participer activement à la vie sociale et économique. Il convient de garantir des perspectives à tous les citoyens et de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier en veillant au bon fonctionnement des marchés du travail et des systèmes de protection sociale et en éliminant les obstacles à la participation à la vie active ***et à la mobilité de la main-d'œuvre***. Les États membres devraient également veiller à ce que tous les citoyens et toutes les régions profitent des fruits de la croissance économique.

Exposé des motifs

Ressort du texte.

Amendement 5

Proposition de décision

Considérant 8

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du Comité européen des régions
Une action conforme aux lignes directrices contribuera de manière essentielle à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Les lignes directrices forment un ensemble intégré de politiques européennes et nationales que les États membres et l'Union devraient appliquer afin d'obtenir les retombées positives de réformes structurelles coordonnées, un dosage global adéquat des politiques économiques et une contribution plus cohérente des politiques européennes aux objectifs de la stratégie Europe 2020.	Une action conforme aux lignes directrices contribuera de manière essentielle à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Les lignes directrices forment un ensemble intégré de politiques européennes et nationales que les États membres et l'Union devraient appliquer afin d'obtenir les retombées positives de réformes structurelles coordonnées ***qui tiennent compte des conditions socio-économiques spécifiques des différentes régions***, un dosage global adéquat des politiques économiques et une contribution plus cohérente des politiques européennes aux objectifs de la stratégie Europe 2020***, qui doit être mise en œuvre en partenariat avec les collectivités locales et régionales***.

Exposé des motifs

De par leurs compétences et leurs capacités dans les domaines couverts par ces lignes directrices et en vertu du principe de subsidiarité, les collectivités locales et régionales jouent un rôle indispensable pour élaborer et exécuter les programmes nationaux de réforme, tout comme dans l'effort général de communication en faveur de la stratégie Europe 2020 ([2]).

([2]) Voir note de bas de page n° 1.

Amendement 6

Proposition de décision

Considérant 8 — Ajouter un nouveau considérant

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du Comité européen des régions
	Les États membres devraient offrir un cadre adéquat qui garantisse une utilisation plus efficace et opérante des instruments actuels de l'UE, de manière à aider les collectivités locales et régionales à assumer, grâce à leurs services sociaux et à leurs agences pour l'emploi, les compétences qu'elles détiennent pour la mise en œuvre des politiques d'intégration sociale et économique, afin de garantir des formes de protection sociale appropriées qui permettent d'endiguer la pauvreté et l'exclusion sociale et afin de remédier au grave problème du chômage, notamment celui de longue durée et celui des jeunes.

Exposé des motifs

C'est aux collectivités locales et régionales qu'il incombe de traduire concrètement les politiques d'inclusion sociale et économique, grâce à leurs services sociaux et agences pour l'emploi. Les lignes directrices pour la politique de l'emploi devraient offrir un cadre adéquat et des instruments de financement encore plus appropriés pour les aider à assumer ces compétences, bien que des jalons aient déjà été posés en la matière, par exemple sous la forme de la réserve de 20 % du Fonds social européen qui est destinée à l'inclusion sociale ([3]).

Amendement 7

Proposition de décision

Considérant 9

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du Comité européen des régions
Même si ces lignes directrices s'adressent aux États membres et à l'Union, il convient que leur application se fasse en partenariat avec l'ensemble des autorités nationales, régionales et locales, et que les parlements, comme les partenaires sociaux et les représentants de la société civile, y soient étroitement associés.	Même si ces lignes directrices s'adressent aux États membres et à l'Union, il convient que leur application se fasse en partenariat avec l'ensemble des autorités nationales, régionales et locales, et que les parlements, comme les partenaires sociaux et les représentants de la société civile, y soient étroitement associés. ***Eu égard aux compétences et capacités qui sont les leurs, dans les domaines couverts par lesdites lignes directrices, et en vertu du principe de subsidiarité, les collectivités locales et régionales jouent un rôle indispensable pour mettre en œuvre les lignes directrices, notamment en ce qui concerne les services sociaux et les stratégies d'intégration au marché du travail.***

Exposé des motifs

Ressort du texte.

([3]) Voir note de bas de page n° 1.

Amendement 8

Annexe — Lignes directrices intégrées de la proposition de décision

Ligne directrice 5, paragraphe 1 — Ajouter un nouveau paragraphe

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du Comité européen des régions
Les États membres devraient faciliter la création d'emplois, réduire les obstacles à l'embauche, favoriser l'entrepreneuriat et, plus particulièrement, soutenir la création et la croissance des petites entreprises afin d'augmenter le taux d'emploi des femmes et des hommes. Ils devraient aussi activement promouvoir l'économie sociale et encourager l'innovation sociale.	Les États membres devraient faciliter la création d'emplois, réduire les obstacles à l'embauche, favoriser l'entrepreneuriat et, plus particulièrement, soutenir la création et la croissance des petites entreprises afin d'augmenter le taux d'emploi des femmes et des hommes. Ils devraient aussi activement promouvoir l'économie sociale et encourager l'innovation sociale. ***En tenant compte de la panoplie d'instruments actifs du marché de l'emploi, les États membres devraient entreprendre des actions visant également à soutenir le travail indépendant, dont, tout particulièrement, l'autoentrepreneuriat, étant donné les effets pour la croissance qui en résultent essentiellement au niveau local, en soutenant la création d'entreprises par des jeunes, les micro-entreprises et les projets novateurs ambitieux à moyen et à haut risque, sans imposer à ces initiatives des charges bureaucratiques qui font obstacle à leur lancement.***

Exposé des motifs

On ne peut ignorer la forte incidence que l'autoentrepreneuriat exerce à l'échelon local pour la croissance économique, de sorte qu'il n'est pas envisageable de l'exclure des politiques en faveur de l'emploi.

Amendement 9

Annexe — Lignes directrices intégrées de la proposition de décision

Ligne directrice 6, paragraphe 1 — Ajouter un nouveau paragraphe

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du Comité européen des régions
Les États membres devraient favoriser la productivité et l'employabilité par une offre appropriée de qualifications et de savoirs pertinents. ***Ils*** devraient procéder aux investissements nécessaires dans les systèmes d'enseignement ***et*** de formation professionnelle, tout en rendant ces derniers plus efficaces et efficients, pour que la main-d'œuvre accède à un niveau de qualifications plus élevé lui permettant, au sein d'une économie de plus en plus numérisée, de mieux anticiper l'évolution rapide des besoins de marchés du travail dynamiques, et de mieux y répondre. Il convient que les États membres intensifient leur action pour améliorer l'accès de tous à la formation des adultes et mettent en place des politiques visant à prolonger la vie active.	Les États membres devraient favoriser la productivité et l'employabilité par une offre appropriée de qualifications et de savoirs pertinents. ***Avec leurs collectivités locales et régionales respectives et en concertation avec le secteur privé, ils devraient veiller, grâce à l'éducation et à la formation, à ce que les compétences disponibles de la main-d'œuvre correspondent mieux aux besoins du marché de l'emploi. Les États membres*** devraient procéder aux investissements nécessaires dans les systèmes d'enseignement, de formation professionnelle ***et d'apprentissage tout au long de la vie***, tout en rendant ces derniers plus efficaces et efficients, pour que la main-d'œuvre accède à un niveau de qualifications plus élevé lui permettant, au sein d'une économie de plus en plus numérisée, de mieux anticiper l'évolution rapide des besoins de marchés du travail dynamiques, et de mieux y répondre. Il convient que les États membres intensifient leur action pour améliorer l'accès de tous à la formation des adultes et mettent en place des politiques visant à prolonger la vie active.

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du Comité européen des régions
	Dans ce cadre, il y aurait lieu de poursuivre tous les efforts déployés pour conforter la transition vers une économie verte et bleue, en faisant concorder la demande de travail et les compétences par une anticipation et une gestion des changements qui se produisent dans les besoins en ressources humaines et en déplaçant la charge fiscale vers d'autres formes de contribution. Cette démarche peut notamment contribuer à faire refluer le chômage des jeunes, lequel atteint, dans l'Union européenne, un taux de plus de 22 % en moyenne. En parallèle, il conviendra également de soutenir le développement de l'économie sociale, eu égard au potentiel que recèle ce secteur pour créer des emplois de qualité, en particulier par rapport aux besoins qui s'expriment au niveau des régions et des collectivités locales d'Europe.

Exposé des motifs

Sur la base de la position défendue précédemment par le Comité européen des régions dans son avis sur un «Cadre de qualité de l'Union européenne pour l'anticipation des changements et des restructurations» (COR 2014-1319), l'amendement souligne le rôle important des collectivités locales et régionales et du secteur privé en ce qui concerne la mise en adéquation des compétences avec les besoins du marché du travail. Il insiste également sur l'importance de l'apprentissage tout au long de la vie et sur la nécessité de s'appuyer sur l'économie verte ([4]) ([5]) et sur l'économie sociale, qui témoignent d'un potentiel très intéressant pour la croissance de l'emploi et ont partie liée avec la dimension territoriale de l'économie ([6]).

Amendement 10

Annexe — Lignes directrices intégrées de la proposition de décision

Ligne directrice 6, paragraphe 4

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du Comité européen des régions
Il convient de réduire les obstacles à la participation au marché du travail, notamment des femmes, des travailleurs âgés, des jeunes, des handicapés et des migrants en situation légale. Il y a lieu de garantir l'égalité des sexes, dont l'égalité des rémunérations, sur le marché du travail, mais aussi l'accès à des structures abordables et de qualité pour l'accueil de la petite enfance.	Il convient de réduire les obstacles à la participation au marché du travail, notamment des femmes, des travailleurs âgés, des jeunes, des handicapés et des migrants en situation légale. Il y a lieu de garantir l'égalité des sexes, dont l'égalité des rémunérations, sur le marché du travail, mais aussi l'accès à des structures abordables et de qualité pour l'accueil de la petite enfance***, ainsi que pour les soins de longue durée. Les formes atypiques d'emploi devraient également être soutenues par un cadre réglementaire concret.***

Exposé des motifs

Souvent, les femmes s'occupent non seulement de jeunes enfants mais aussi de personnes âgées ou handicapées. Dans le domaine des politiques de l'emploi, on ne peut faire l'impasse sur la nécessité d'apporter un soutien aux formes d'emploi atypiques.

([4]) COM(2014) 446.
([5]) Avis du CdR sur le thème «Plan d'action vert pour les PME et initiative pour l'emploi vert».
([6]) Résolution sur le programme de travail de la Commission européenne pour l'année 2015 (CdR 2015-00074).

Amendement 11

Annexe — Lignes directrices intégrées de la proposition de décision

Ligne directrice 6, paragraphe 5

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du Comité européen des régions
Les États membres devraient pleinement mettre à profit le Fonds social européen ainsi que les autres instruments de soutien financier de l'Union pour améliorer l'emploi, l'intégration sociale, l'éducation et l'administration publique.	Les États membres devraient pleinement mettre à profit le Fonds social européen ainsi que les autres instruments de soutien financier de l'Union pour améliorer l'emploi, l'intégration sociale, l'éducation et l'administration publique***, dans le respect absolu des règles révisées régissant ces fonds. Il conviendrait en particulier d'axer davantage le Fonds social européen sur des résultats, de rendre son action plus mesurable (emploi, inclusion sociale, cohésion), d'alléger les charges administratives spécifiques qui lui sont imposées et de le soumettre, dans le même temps, à des contrôles accrus concernant son impact et ses réalisations. En outre, il y a lieu d'utiliser le Fonds européen pour les investissements stratégiques et ses plates-formes d'investissement pour encourager le développement de projets ambitieux à fort impact régional, en fournissant des garanties pour des projets d'entrepreneuriat local et en favorisant les petites, moyennes et microentreprises, les jeunes pousses qui innovent et les projets à haut risque, tout en veillant à ce que des emplois de qualité soient créés et que les travailleurs soient dotés des compétences nécessaires à la transition de l'Union vers un modèle de croissance durable.***

Exposé des motifs

S'il est évident que, moyennant le respect absolu des règles qui régissent les Fonds de l'UE, les États membres doivent tirer pleinement parti du Fonds social européen, il conviendrait de l'axer davantage sur les résultats, de faire que son action soit plus mesurable et d'alléger les charges administratives particulières qui lui sont imposées, en augmentant éventuellement les contrôles.

Amendement 12

Annexe — Lignes directrices intégrées de la proposition de décision

Ligne directrice 6, paragraphe 5 — Ajouter un nouveau paragraphe

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du Comité européen des régions
	Stimuler les investissements constitue une priorité pour assurer à long terme la croissance économique, l'emploi et la cohésion sociale. Les sources de financement tant publiques que privées doivent apporter leur contribution pour atteindre ces objectifs. Il y a lieu de reconnaître l'importance que revêt le secteur public, pour son apport s'agissant d'encourager la croissance économique.

Exposé des motifs

L'investissement doit être encouragé et soutenu. L'examen des dépenses et la réorganisation des dépenses publiques devraient être conçus de façon à garantir la réalisation de cet objectif. La réglementation de l'Union européenne devrait voir dans cet investissement une contribution axée sur l'avenir et non pas simplement une dette pour les finances publiques.

Amendement 13

Annexe — Lignes directrices intégrées de la proposition de décision

Ligne directrice 7, paragraphe 2

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du Comité européen des régions
Dans le respect de leurs pratiques nationales, les États membres devraient étroitement associer les parlements nationaux ***et*** les partenaires sociaux à la conception et à l'application des réformes et politiques concernées, tout en soutenant l'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité du dialogue social à l'échelon national.	Dans le respect de leurs pratiques nationales, les États membres devraient étroitement associer les parlements nationaux***, les collectivités locales et régionales, en vertu des compétences qu'elles exercent, ainsi que*** les partenaires sociaux à la conception et à l'application des réformes et politiques concernées, tout en soutenant l'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité du dialogue social à l'échelon national.

Exposé des motifs

Ressort du texte.

Amendement 14

Annexe — Lignes directrices intégrées de la proposition de décision

Ligne directrice 7, paragraphe 4 — Ajouter un nouveau paragraphe

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du Comité européen des régions
Il y a lieu de garantir la mobilité des travailleurs pour que le potentiel du marché européen de l'emploi soit pleinement exploité, y compris en accroissant la transférabilité des droits à pension et la reconnaissance des qualifications. Parallèlement, les États membres devraient lutter contre toute utilisation abusive des règles en vigueur.	Il y a lieu de garantir la mobilité des travailleurs***, en tant que droit fondamental, relevant toutefois du libre choix,*** pour que le potentiel du marché européen de l'emploi soit pleinement exploité, y compris en accroissant la transférabilité des droits à pension ***et de sécurité sociale*** et la reconnaissance des qualifications. Parallèlement, les États membres devraient lutter contre toute utilisation abusive des règles en vigueur. ***Néanmoins, les États membres devraient également prendre en considération qu'en effectuant des investissements sociaux généraux et à plus long terme, les régions et les collectivités locales, qui sont les mieux placées pour appréhender les spécificités de leurs territoires et communautés, donneraient la possibilité de faire face à la crise de manière plus durable, en atténuant la ponction excessive qui frappe ces zones en ce qui concerne les qualifications élevées, susceptibles de stimuler la croissance.*** ***La création, à l'échelon local et régional, d'un ensemble d'instruments visant à atténuer l'exode excessif de la main-d'œuvre qualifiée peut également contribuer à la croissance de l'économie et de l'emploi au niveau local.***

Exposé des motifs

Le droit de libre circulation constitue une réalisation majeure de l'Union et il est capital de le sauvegarder et d'en faciliter l'exercice en favorisant la libre circulation des travailleurs ([7]). Néanmoins, il y a lieu de noter qu'en effectuant des investissements sociaux généraux et à plus long terme, les régions et les collectivités locales, qui sont les mieux placées pour appréhender les spécificités de leurs territoires et communautés, sont en mesure de faire face à la crise de manière plus durable, en atténuant la ponction excessive qui frappe ces zones en ce qui concerne les qualifications plus élevées ([8]).

([7]) Avis du CdR sur le thème «Mobilité des travailleurs et renforcement du réseau Eures» (CdR 2014-1315).
([8]) Avis du CdR sur le paquet «Investissements sociaux de l'UE» (CdR 1999-2013).

Amendement 15

Annexe — Lignes directrices intégrées de la proposition de décision

Ligne directrice 8, paragraphe 1

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du Comité européen des régions
Les États membres devraient moderniser leurs systèmes de protection sociale pour qu'ils fournissent une protection efficace, efficiente et adéquate à toutes les étapes de la vie d'un individu, garantissent l'équité et contribuent à la lutte contre les inégalités. Il est nécessaire de mettre en place des politiques sociales plus simples et mieux ciblées et de les compléter par des services de garde d'enfants et un enseignement de qualité et abordables, des aides à la formation et à l'emploi, une aide au logement, des soins de santé accessibles, un accès à des services fondamentaux tels qu'un compte bancaire et l'internet et des actions visant à prévenir le décrochage scolaire et à combattre l'exclusion sociale.	Les États membres devraient moderniser leurs systèmes de protection sociale pour qu'ils fournissent une protection efficace, efficiente et adéquate à toutes les étapes de la vie d'un individu, garantissent l'équité et contribuent à la lutte contre les inégalités. Il est nécessaire de mettre en place des politiques sociales plus simples et mieux ciblées et de les compléter par des services de garde d'enfants et un enseignement de qualité et abordables, des aides à la formation et à l'emploi, une aide au logement, des soins de santé accessibles, ***notamment en ce qui concerne les soins de longue durée,*** un accès à des services fondamentaux tels qu'un compte bancaire et l'internet et des actions visant à prévenir le décrochage scolaire et à combattre l'exclusion sociale.

Exposé des motifs

Ressort du texte.

Amendement 16

Annexe — Lignes directrices intégrées de la proposition de décision

Ligne directrice 8, paragraphe 2

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du Comité européen des régions
Il y a lieu d'utiliser à cet effet divers instruments employés de manière complémentaire, ***dont des mesures d'activation, des services de soutien et une aide au revenu ciblés sur les*** besoins individuels. Les systèmes de protection sociale devraient être conçus de manière à faciliter la couverture de tous les ayants droit, à soutenir l'investissement dans le capital humain ainsi qu'à contribuer à protéger les individus de la pauvreté et à prévenir et réduire celle-ci.	Il y a lieu d'utiliser à cet effet divers instruments employés de manière complémentaire, ***reposant sur des stratégies actives d'insertion qui associent un revenu minimal suffisant, des marchés du travail inclusifs et des services de qualité adaptés aux*** besoins individuels. Les systèmes de protection sociale devraient être conçus de manière à faciliter la couverture de tous les ayants droit, à soutenir l'investissement dans le capital humain ainsi qu'à contribuer à protéger les individus de la pauvreté ***et de l'exclusion sociale*** et à prévenir et réduire celles-ci.

Exposé des motifs

Ressort du texte.

II. **RECOMMANDATIONS POLITIQUES**

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

Observations préliminaires

1. relève que, même si les lignes directrices en matière d'emploi sont adressées aux États membres, il conviendrait que la stratégie Europe 2020 soit mise en œuvre en partenariat avec les collectivités locales et régionales, lesquelles, eu égard aux compétences et capacités qui sont les leurs dans les domaines couverts par lesdites lignes directrice et en vertu du principe de subsidiarité, jouent un rôle indispensable pour élaborer et exécuter les programmes nationaux de réforme, tout comme dans l'effort général de communication en sa faveur ([9]),

2. souligne que c'est également aux pouvoirs locaux et régionaux qu'il incombe de mettre en œuvre, sur le terrain, les politiques d'inclusion sociale et économique, grâce à leurs services sociaux et agences pour l'emploi, et qu'il est dès lors nécessaire que les lignes directrices en matière d'emploi fournissent un cadre adéquat et des instruments de financement appropriés pour aider ces collectivités territoriales à s'acquitter des responsabilités afférentes ([10]),

3. recommande que l'on considère tout particulièrement que l'échelon local et régional est celui qui est le plus proche des citoyens et, par conséquent, des personnes qui sont à la recherche d'un emploi, tout comme des employeurs ([11]),

Observations générales

4. se félicite que la Commission procède à une révision des lignes directrices en matière d'emploi de 2010, afin de tenir compte des conséquences de la crise et de fournir des indications opérationnelles concrètes dans le contexte des priorités du nouveau programme,

5. rappelle à la Commission que les investissements réalisés par les collectivités régionales et locales jouent un rôle essentiel pour favoriser la croissance économique et qu'il convient dès lors de leur accorder toute la place qui leur revient dans le cadre de la nouvelle politique d'investissement de l'Union européenne, telle qu'exposée par le plan Juncker. En conséquence, le Comité européen des régions estime qu'il est nécessaire de procéder à des interventions de réaménagement des dépenses publiques, en privilégiant celles qui induisent des avantages à terme et en affectant les ressources du plan Juncker non plus seulement aux grands travaux mais aussi à des actions territoriales auxquelles il soit prévu d'associer directement les collectivités régionales et locales,

6. accueille favorablement l'option qu'a prise la Commission de ne pas s'engager, contrairement aux indications précédentes, à garder inchangées, dans les années à venir, les lignes directrices pour l'emploi. Ce choix permettra de procéder à leur indispensable révision, en tenant compte des résultats de la révision à mi-parcours de la stratégie Europe 2020, qui est prévue pour la seconde moitié de 2015,

7. réitère, à cet égard, que les trois piliers définis dans le cadre de la stratégie Europe 2020, à savoir une croissance intelligente, durable et inclusive, s'avèrent adéquats et que, de même, les indicateurs-clés choisis sont pertinents. Le Comité européen des régions demande toutefois que la stratégie Europe 2020 soit dotée d'une «dimension territoriale», par la définition d'objectifs pour le niveau local et régional. Pour ce faire, la Commission et le Conseil européen devraient encourager une approche fondée sur un processus de planification mixte, tout à la fois ascendant et descendant, qui soit conforme au principe de subsidiarité et fédère tous les niveaux de gouvernance appropriés, dont les collectivités infranationales ([12]),

8. presse la Commission européenne d'axer davantage le Fonds social européen sur des résultats, de faire que son action soit plus mesurable (emploi, inclusion sociale, cohésion), d'alléger les charges administratives spécifiques qui lui sont imposées et de le soumettre, dans le même temps, à des contrôles accrus. Sur ce point, les collectivités régionales et locales devraient élaborer des programmes qui concordent avec les grandes lignes directrices de l'Union européenne,

([9]) Voir note de bas de page n° 1.
([10]) Voir note de bas de page n° 1.
([11]) Voir note de bas de page n° 7.
([12]) Déclaration d'Athènes, du Comité des régions, sur la révision à mi-parcours de la stratégie Europe 2020.

9. fait observer que les lignes directrices pour l'emploi ne se réfèrent aucunement aux perspectives que les emplois verts et bleus ouvrent pour la lutte contre le chômage en Europe. Aussi le Comité européen des régions rappelle-t-il qu'il apporte son soutien spécifique à la communication relative à une initiative pour l'emploi vert et à celle relative à la politique maritime intégrée ([13]), que la Commission européenne a publiées l'an dernier et qui cernent les défis et les ouvertures inhérents au passage à une économie verte et bleue, s'agissant notamment de la nécessité de faire concorder la demande de travail et les compétences, tout en anticipant et gérant dans le même temps les changements qui se produisent dans les besoins en ressources humaines,

10. souligne qu'il importe de coordonner les politiques de l'emploi et de l'éducation. Le renforcement de la compétitivité économique des régions ne peut se faire que par la connaissance, la main-d'œuvre qualifiée étant la base du développement économique. Par conséquent, il faut accorder la priorité au domaine des qualifications professionnelles (formation, requalification et enseignement professionnel) et, à cette fin, il est nécessaire d'établir une coordination entre les politiques de l'emploi et de l'éducation,

11. insiste sur l'importance de mettre les compétences en adéquation avec les besoins du marché du travail et souligne à cet égard le rôle que jouent les collectivités locales et régionales en matière de prévision de ces besoins et concernant leur mise en adéquation avec ceux du marché du travail au moyen de mesures liées plus particulièrement aux secteurs de l'éducation, de la formation et de la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes. Pour d'autres recommandations concernant cette mise en adéquation des compétences avec les besoins, le Comité européen des régions renvoie à son avis sur le «Cadre de qualité de l'Union européenne pour l'anticipation des changements et des restructurations» (COR-2014-01319). Il souligne que la question des compétences concerne plus particulièrement les jeunes, lesquels continuent à subir un taux de chômage élevé et handicapant de plus de 22 %, et devraient être mieux préparés aux emplois de demain en général et aux emplois verts en particulier ([14]),

12. est satisfait de constater qu'une référence à l'économie sociale figure dans la ligne directrice 5 et insiste sur le potentiel que recèle ce secteur pour créer des emplois de qualité dans les régions et les villes d'Europe ([15]). Dans ce cadre, le soutien au secteur non marchand et au volontariat constitue un objectif spécifique dans les politiques que poursuivent les collectivités régionales et locales,

13. déplore que dans leur version révisée, les lignes directrices pour l'emploi accordent moins d'importance à la dimension de genre que les précédentes. Le Comité européen des régions fait observer que la crise n'a pas eu le même impact sur les femmes que sur les hommes. Il y a lieu de souligner que si l'on reconnaissait ces disparités qui existent entre eux, il deviendrait possible d'adopter des mesures politiques plus ciblées et efficaces,

14. note qu'il conviendrait d'entreprendre des actions visant également à soutenir le travail indépendant, dont, tout particulièrement, l'autoentrepreneuriat, étant donné les effets pour la croissance qui en résultent essentiellement au niveau local,

15. réclame une intervention qui ait pour finalité d'améliorer l'économie numérique, en réduisant la fracture numérique, afin d'augmenter le potentiel de croissance, et souligne la pertinence des politiques qui pourraient être développées à l'échelon local,

16. rappelle qu'en ce qui concerne la mobilité des travailleurs, une grande majorité des citoyens européens considèrent que le droit de libre circulation constitue un des acquis majeurs de l'Union européenne et juge qu'il est fondamental de sauvegarder ce droit et de faciliter son exercice en confortant cette libre circulation des travailleurs ([16]). Néanmoins, il convient également de noter qu'en effectuant des investissements sociaux généraux et à plus long terme, les régions et les collectivités locales, qui sont les mieux placées pour appréhender les spécificités de leurs territoires et communautés, sont à même de faire face à la crise de manière plus durable, en atténuant la ponction excessive qui frappe ces zones en ce qui concerne les qualifications plus élevées, susceptibles de stimuler la croissance ([17]).

Bruxelles, le 3 juin 2015.

Le président
du Comité européen des régions

Markku MARKKULA

([13]) Voir note de bas de page n° 4.
([14]) Voir note de bas de page n° 5.
([15]) Voir note de bas de page n° 6.
([16]) Voir note de bas de page n° 7.
([17]) Voir note de bas de page n° 8.